

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DE L'ACCORD-
CADRE « Fourniture et livraison de composteurs et de bio-seaux »**

N° 2025DP057

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de composteurs et de bio-seaux,
Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'attribuer et de signer le marché concernant la fourniture et la livraison de composteurs et de bio-seaux avec l'association EMERAUDE ID (17 rue de Broglie, BP 10407, 22301 LANNION CEDEX) pour un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT.

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 17 septembre 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

